

tructions, un nouveau Conseil revêtu des pouvoirs exécutifs et judiciaires, et composé des lieutenants-gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières et de dix autres personnes. En même temps, le roi, de sa propre autorité, substitua les lois anglaises aux lois françaises, ordonna au gouvernement d'exiger le serment du *test*, qu'aucun catholique ne pouvait prêter, de sommer les Canadiens de remettre leurs armes, et de voir à mettre le clergé protestant en possession des biens ecclésiastiques.

Ces mesures iniques, destinées à frapper au cœur la nationalité canadienne, et à la mettre à la merci d'une poignée d'aventuriers anglais, accourus au Canada, constituaient des griefs autrement graves que ceux qui ont causé la rébellion de 1837-38. Cependant les Canadiens n'opposèrent qu'une résistance passive, et continuèrent leur fidélité et leur soumission à l'autorité établie.

Cette attitude leur mérita davantage les sympathies du gouverneur. Il tempéra la rigueur des instructions et des ordonnances, et n'osa pas faire prêter le serment du *test*, ni exiger la remise des armes.

Les aventuriers anglais qui voulaient l'oppression des Canadiens et demandaient l'application des lois décrétées en Angleterre contre les catholiques dénoncèrent, le gouverneur Murray, qui fut rappelé et remplacé par Carleton.

Comprenant que l'on voulait anglifier et protestantiser le Canada, les Canadiens firent de vives mais respectueuses représentations, et envoyèrent à Londres des pétitions dans lesquelles ils exposaient leurs griefs et réclamaient les droits de citoyens anglais. De son côté, le parti anglais s'agitait, intriguait et demandait à Londres la proscription des Canadiens, de leurs lois et de leur religion.

Placé entre les exigences de la justice et celles du fanatisme, le gouvernement britannique temporisait, tout en paraissant pencher vers la tyrannie, lorsque la révolution américaine éclata.

Alors il prit peur, comprit qu'il fallait s'attacher les Canadiens par une politique plus juste, et se hâta d'adopter l'Acte de Québec (1774). La résistance légale, favorisée par les circonstances, avait fait plus que force et main armée.

(A suivre)